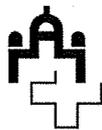


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire
et de l'énergie
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

Destinataires :

- partis politiques
- associations faitières des communes,
des villes et des régions de montagne
- associations faitières de l'économie
- milieux intéressés

Le 4 décembre 2015

15.430 é lv. pa. CEATE-E. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier

Madame, Monsieur,

Le 17 novembre 2015, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-E) a approuvé un avant-projet de modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité, lequel fait suite au dépôt de l'initiative parlementaire visée en titre. Par la présente, nous vous soumettons ce texte pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation.

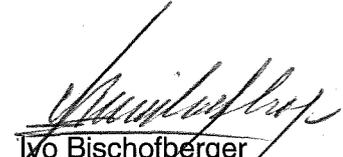
La modification de la loi établit une nouvelle réglementation concernant les priorités dans l'utilisation du réseau de transport transfrontalier. Ces changements sont nécessaires depuis que, en 2014, des producteurs d'électricité et des centrales ont demandé, pour la première fois, la priorité sans conditions pour leurs livraisons à des consommateurs finaux avec approvisionnement de base et leurs livraisons d'électricité provenant d'énergies renouvelables. Jusqu'alors, la priorité était uniquement accordée, en cas de congestion au niveau du réseau de transport transfrontalier, aux livraisons reposant sur des contrats dits à long terme. Cependant, si toutes les priorités étaient accordées sans conditions selon la loi actuelle, des surcharges du réseau ne pourraient pas être exclues, ce qui risquerait de menacer la stabilité du système et, en fin de compte, la sécurité d'approvisionnement en Suisse. C'est pourquoi il convient d'abroger les dispositions donnant la priorité à la fourniture aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base et à la fourniture d'électricité provenant d'énergies renouvelables. Le maintien de la priorité restante accordée en cas de contrat à long terme fait l'objet de négociations entre la Suisse et l'UE en vue d'un accord sur l'électricité.

Nous vous invitons à adresser votre avis à l'office par voie postale (Office fédéral de l'énergie, consultation 15.430, case postale, 3003 Berne), ou électronique (bruno.Le-Roy@bfe.admin.ch) d'ici au 21 mars 2016.



Monsieur Bruno Le Roy, de l'Office fédéral de l'énergie (tél. : 058 463 06 56 ; courriel : bruno.Le-Roy@bfe.admin.ch), et Monsieur Michael Ruch, du secrétariat de la CEATE-E (tél. : 058 322 94 87 ; courriel : urek.ceate@parl.admin.ch), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez en outre la documentation relative à la consultation sur le site Internet du Parlement (www.parlement.ch).

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Ivo Bischofberger
Président de la commission